

## Impôts 2022

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime d'imposition fiscal particulier (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

### Calcul du revenu imposable 2021, soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire net (hors heures complémentaires et supplémentaires)</li> <li>• + indemnités d'entretien</li> <li>• + indemnités de nourriture*</li> <li>• + frais de déplacement</li> <li>• + CSG/CRDS imposable</li> <li>• + CSG/CRDS totale sur heures complémentaires et supplémentaires</li> </ul>		<p><i>Pour 8h de garde et plus :</i></p> <p>3h de SMIC brut x nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année</p> <p>Ou</p> <p><i>Pour une garde &lt; à 8h/jour :</i></p> <p><u>3 h de SMIC brut x nombre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</u></p> <p>8</p>		<p><b>REVENU IMPOSABLE A DECLARER</b></p>

\* les repas fournis par les parents doivent être déclarés à leur valeur réelle ou sur une base forfaitaire fixée à **4,95 €** par jour pour l'année 2021

#### **SMIC BRUT**

Pour les périodes d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021, le SMIC Brut à retenir est **10,25 €** et pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre **10,48 €**